



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

qualité

Question écrite n° 108337

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés posées aux particuliers par l'actuelle réglementation sur la potabilité de l'eau. En effet, dans la réglementation actuelle, l'eau est définie comme impropre à la consommation lorsque son Ph est inférieur à 6,5, cette mesure ayant pour but de limiter la corrosion des canalisations, notamment celle en plomb. Cependant, dans certaines régions granitiques, les eaux de sources sont souvent biologiquement très pures, bien que peu minéralisées et au vu de l'éclatement géographique, les sources individuelles apparaissent à la fois comme un bienfait et une économie non négligeable pour les familles concernées. Or, en dehors d'une consommation strictement familiale, il est demandé des aménagements et des travaux qui coûtent beaucoup plus cher, qu'ils ne rapportent, notamment pour les petits gîtes ruraux. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisageable d'apporter quelques aménagements à cette réglementation, pour les familles et les locations non professionnelles de gîtes ruraux dépourvus de canalisations en plomb.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108337

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11249